

# La lettre des psychologues

n° 30, juin 2014

Sites hautement recommandables

[www.sante.cgt.fr](http://www.sante.cgt.fr)

[www.cgtlaborit.fr](http://www.cgtlaborit.fr)

[www.wmaker.net/reseausycho.fr](http://www.wmaker.net/reseausycho.fr)

et aussi sur facebook [psychologues CGT](https://www.facebook.com/psychologuesCGT)



**Le jeudi 19 Juin 2014**

**Appel à la grève et manifestation nationale  
de tous les psychologues**

**Rassemblement à 13h Place de la Catalogne Paris 14<sup>ème</sup>**



COMMISSIONS FPH, FPT ET PJJ

[snp@psychologues.org](mailto:snp@psychologues.org)

**APPEL À LA GRÈVE ET À LA MANIFESTATION**

**- LE 19 JUIN 2014 -**

Les associations ci-dessous soutiennent le mouvement du 19 juin :

- Le SIUEERPP (Séminaire Inter-Européen d'Enseignement et de Recherche en Psychopathologie et Psychanalyse)
- La FFPP (Fédération Française des Psychologues et de la Psychologie)
- Réseau de Psychologie
- La SFP (Société Française de Psychologie)

**Depuis 2011, nous nous mobilisons pour défendre la profession et son exercice.**

**Nous avons déjà obtenu :**

❖ La reconnaissance du statut de psychologue

Pour la FPH :

❖ Le doublement pour 3 ans du quota promu/promouvables

❖ Le FIR pour les contractuels sur poste permanent

❖ La fiche métier, base de toute fiche de poste

❖ Un jury consolidé (2 psychologues et 1 médecin extérieur à l'établissement) dans les concours statutaires

❖ Une organisation expérimentale de la profession dans nos établissements

❖ Il nous reste beaucoup à obtenir :

○ gratification des stagiaires

○ Des salaires revalorisés et décents pour tous les secteurs d'activité

○ Des budgets spécifiques pour l'application de la loi ANT, des postes ETP dans le secteur privé-associatif

○ Le respect de notre fonction clinique et de nos fonctions spécifiques (FIR, DIRES)

○ La réintroduction de la dimension psychologique dans la future loi sur la santé



**FAITES-NOUS  
PARVENIR VOS  
SLOGANS POUR LA  
MANIFESTATION  
à l'adresse suivante :**  
[ufmict@sante.cgt.fr](mailto:ufmict@sante.cgt.fr)

## **L'évaluation s'applique maintenant partout !**

Deux textes encadrent ses modalités dans la FPH :

- le Décret du 2010-1153 du 29 sept 2010 sur l'entretien professionnel
- la Circulaire N°DGOS/RH4/2012/14 du 12 janvier 2012 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel dans la FPH.

L'évaluation vient en lieu et place de la notation. Nous sommes tombés de Charybde en Scylla. L'esprit de ces textes est celui du rendement et de la rentabilité au sein d'une gestion managériale qui nie le statut de fonctionnaire. L'idéologie sous-jacente promeut la compétition, exacerbe la rivalité, l'individualisme entre les agents au détriment du travail d'équipe et du service public.

Avec la loi HPST et ses cascades de délégation, le premier écueil à éviter est l'évaluation par un médecin ou le cadre du pôle. Le second écueil est celui des modalités de l'évaluation, ne vous laissez pas enfermer dans des formulaires de « savoir faire/savoir être ».

**Propositions :** la Fonction FIR ou DIRES constitue le cadre de l'évaluation continue des activités cliniques qu'il s'agit de défendre ardemment. La circulaire d'avril 2012 dans la FPH indique dans le volet administratif que les psychologues participent avec la DRH à la mise au point d'une grille de lecture de la fiche institutionnelle d'évaluation adaptée à la profession.

Saisissez-vous de ces textes pour vous inscrire dans une position critique que vous porterez devant le CTE

**Exigez l'ouverture de négociation avec votre direction pour l'application de nouvelles modalités de l'entretien annuel professionnel dès l'année 2014**

Si vous souhaitez vous abonner à cette newsletter, envoyez votre e-mail à [ufmict@sante.cgt.fr](mailto:ufmict@sante.cgt.fr) avec votre région et département

*Si vous la recevez par un intermédiaire,*

*Nous vous conseillons de vous abonner pour vous en garantir la diffusion régulière*

**La force du syndicat, c'est vous. Syndiquez-vous !**

*Cotisation = 1% du salaire, dont les 2/3 déductibles des impôts*